

Publié le 4 octobre 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023-099
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS « ENSEIGNEMENT-SOCIAL-FAMILLES » : VERSEMENT DU
TROISIEME TIERS - AUTORISATION

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 0

Mesdames, Messieurs :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée, comme indiqué dans la délibération n° 2023-030 en date du 27 mars 2023 et rappelé dans la délibération n° 2023-065 en date du 19 juin 2023, la Ville de Mérignac souhaite protéger les associations en gestion des Maisons des Habitants et des Maisons de Quartiers de la hausse des coûts, en prenant à sa charge les contrats liés aux fluides.

Cet engagement permettra une harmonisation de la prise en charge des fluides et une meilleure lisibilité des consommations. La Ville accompagne chacune d'entre elles dans un usage optimal de l'équipement afin de favoriser la mise en œuvre du plan de sobriété.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'un ajustement sur le montant du troisième versement de la subvention 2023. Les incidences de cette mesure sur les budgets de fonctionnement des associations concernées par cette reprise des fluides ont fait l'objet d'une analyse partagée permettant un accord sur les montants.

Ainsi, il est demandé d'autoriser le versement du troisième tiers pour les associations en gestion de Maisons de Quartiers ou de Maisons des Habitants concernées par la reprise du coût des fluides par la Ville comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| • ARTS ET LOISIRS ARLAC | 41 459 € |
| • CENTRE D'ANIMATION DES EYQUEMS DOMAINE DE FANTAISIE | 62 335 € |
| • CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE PUZZLE | 137 659 € |
| • MJC CENTRE VILLE | 66 329 € |
| • MJC CL2V - CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES | 35 878 €. |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville 2023.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-030 en date du 27 mars 2023 attribuant une subvention annuelle 2023 aux associations,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 21 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le versement du solde des subventions de fonctionnement 2023 pour un montant de 343 660 € aux cinq associations précitées.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Mme MICHELET-Mme GASPARD

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 033-213302813-20231002-2023_099-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.